



ÉLECTIONS CAPN

AGRÉGÉS

2 décembre 2008



LE syndicat des agrégés de l'Université

PROFESSEURS AGRÉGÉS, RÉVEILLENZ-VOUS ! VOTRE STATUT EST GRAVEMENT MENACÉ !

UN ABANDON DU TERRAIN SYNDICAL QUI VOUS AURA COÛTÉ TRÈS CHER

Les agrégés ont trop longtemps déserté le terrain syndical, persuadés que leur **excellence disciplinaire** les préserverait de **l'égalitarisme totalitaire et du pouvoir démesuré des « pédagogistes » et des gestionnaires**.

Le résultat en est catastrophique : d'autres catégories de personnels parlent et agissent désormais à **vos** place, et parfois **contre vous**. Il est notamment **inacceptable que ce soit les professeurs certifiés, majoritaires dans les grands syndicats du second degré, et les enseignants-chercheurs dans ceux du supérieur, qui décident du sort des professeurs agrégés**.

AVEC LE SAGES, LE SEUL ET UNIQUE SYNDICAT CONSTITUÉ EXCLUSIVEMENT PAR DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, POUR LES PROFESSEURS AGRÉGÉS, LA RECONQUÊTE EST AMORCÉE !

Selon le SAGES et le SIES, un syndicat se doit d'être l'avocat de **l'indépendance intellectuelle et de l'excellence académique** du professeur : contrairement aux conceptions développées par les autres syndicats enseignants,

■ **un professeur n'est pas un exécutant**, qui doit se conformer servilement aux injonctions de son syndicat, de son chef d'établissement ou de l'inspection ;

■ **un établissement scolaire ou universitaire public n'est ni une entreprise, ni un kolkhoze**.

→ Créé en 1996, **le SAGES représente aujourd'hui 35% du vote PRAG aux dernières élections du CNESER** (mars 2007). Il est désormais :

■ **le seul interlocuteur légitime** du Ministère de l'enseignement supérieur, pour ce qui concerne les analyses et les revendications des PRAG ;

■ **le seul syndicat défenseur** au CNESER et au Ministère du modèle d'excellence **des CPGE, des Grandes Écoles et des IUT**, face aux attaques incessantes des autres syndicats.

→ **Il ne tient qu'à la majorité des agrégés affectés dans le second degré d'être, eux aussi, représentés et défendus, en votant pour la liste SAGES&SIES à cette élection à la CAPN**

NOS REVENDICATIONS

Il faut rendre aux professeurs agrégés les missions qui leur reviennent de droit : un agrégé a vocation à intervenir dans les classes de lycée ou dans l'enseignement supérieur

Le SAGES et le SIES sont les SEULS syndicats ayant accepté de signer la pétition contre l'affectation forcée d'agrégés en collège

POUR TOUS LES AGRÉGÉS, nous demandons :

■ la titularisation **dès la réussite au concours**, et un stage en situation supervisé par deux pairs de la discipline, **articulé entre le lycée et l'enseignement supérieur** ;

■ la **revalorisation de l'échelle indiciaire** (obtention de l'indice 963 au 11^{ème} échelon) ;

■ l'amendement du décret du 4/10/2007 portant sur les heures supplémentaires : **tout travail** de nature pédagogique exercé dans un établissement public **en sus du service statutaire** doit être traité comme un enseignement complémentaire, **non imposable fiscalement** ;

■ l'octroi systématique, comme dans le secteur privé, de la nouvelle **prime mensuelle de 200€** pour tous les enseignants ne bénéficiant pas du remboursement de leurs frais de déplacement ;

■ la prise en compte de la **pénibilité du métier** pour les modalités de **départ à la retraite** ;

■ une **priorité effective accordée aux agrégés lors du recrutement sur les postes de PRAG** dans les établissements d'enseignement supérieur.

POUR LES PROFESSEURS DÉTACHÉS :

- une évaluation paritaire de leur travail, avec un cahier des charges précis du contenu de leur service ;
- un avancement au minimum au choix ;
- un barème de points équitable (notamment pour le rapprochement de conjoints), en cas de réintégration dans le second degré.

Dans l'enseignement du second degré, les agrégés sont les mieux qualifiés pour assurer le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur

POUR LES AGRÉGÉS EN POSTE DANS LE SECOND DEGRÉ, nous demandons :

- la disparition des affectations imposées en collège(s) ;
- l'attribution prioritaire des classes de STS et des classes de spécialité conduisant au baccalauréat dans la répartition des services ;
- une majoration substantielle de la bonification spéciale « agrégés » pour l'affectation prioritaire en lycée lors du mouvement de mutations ;
- que la possibilité d'effectuer des colles en « prépa » et des vacances dans le supérieur ne soit plus soumise à l'arbitraire des chefs d'établissement et des rectorats ;
- la possibilité légale de partage du service statutaire entre second degré et supérieur ;

POUR LES TZR : (dont le « statut », souvent dédaigné, préfigure, dans les projets gouvernementaux, le « statut » futur des enseignants) :

- la fin des affectations hors zone, et un contrôle accru des pouvoirs de l'administration en sorte d'éviter les dérives et excès actuels ;
- la prise en considération de la durée de déplacement dans le temps de service des TZR et une indemnisation véritablement équitable de leurs frais de déplacement.

Dans l'enseignement supérieur, les PRAG doivent être pleinement reconnus comme membres de la communauté universitaire

POUR LES AGREGES EN POSTE DANS LE SUPÉRIEUR, nous demandons :

POUR LES PRAG :

- un recrutement ne relevant plus de l'arbitraire des chefs d'établissement, mais effectué sur la seule base de la capacité professionnelle, par les comités de sélection de la loi LRU réformés en sorte d'y inclure les PRAG ;
- l'association pleine et entière des PRAG à tous les organes des établissements d'enseignement supérieur, y compris à ceux qui recrutent, évaluent et promeuvent ;
- la possibilité de bénéficier, comme les enseignants-chercheurs, d'une année sabbatique ;
- une réduction des obligations de service statutaires d'enseignement à 288h ETD, dans la limite de 12h hebdomadaires ;
- la rétribution systématique et équitable des activités administratives et de recherche, qui doivent être évaluées par des pairs et concourir à l'avancement et à la promotion ;
- que les décharges pour activité de recherche soient financées au niveau national, non limitées dans le temps ni dans leur quotité, et ouvertes aussi largement aux agrégés docteurs qu'aux agrégés doctorants ;

- une évaluation et une promotion ne relevant plus de l'arbitraire du chef d'établissement et de son influence auprès du rectorat ou du Ministre, mais soumise à une procédure rigoureuse et impartiale ;
- une progression de carrière bénéficiant de la revalorisation actuellement envisagée pour les seuls enseignants-chercheurs ;
- que, comme pour les enseignants-chercheurs, le détachement ou la mise en disponibilité n'engendre pas la perte d'affectation dans le supérieur ;
- que, comme les agrégés en poste dans le second degré, les PRAG bénéficient des mêmes points de rapprochement de conjoints en cas de demande de réintégration dans le second degré ;
- qu'une affectation sur un poste PRAG le soit à titre définitif (et non avec renouvellement incertain), pour éviter d'intolérables pressions hiérarchiques.

POUR LES PROFESSEURS DE CPGE :

- l'accession systématique au corps des chaires supérieures ;
- l'affectation automatique et prioritaire dans l'enseignement supérieur en cas de fermeture de classe préparatoire.

PROFESSEURS AGRÉGÉS, VOTRE STATUT EST MENACÉ. LES PROCHAINES ANNÉES SERONT DÉCISIVES.

NE PRENEZ PAS LE RISQUE DE VOUS ABSTENIR

OU DE VOTER POUR CEUX QUI VOUS ONT DÉJÀ SACRIFIÉS !

LE 2 DÉCEMBRE PROCHAIN, VOTEZ ET FAITES VOTER POUR LA LISTE SAGES&SIES

■ Découvrez nos propositions : <http://www.le-sages.org> & <http://www.sies.fr> ■ Écrivez-nous : le-sages@laposte.net